



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKTHAOUI - M. BERTELOOT - M. BRENOT -
M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. CHAPUIS - M. DELATTE - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET -
Mme FLAMENT. - M. GONDELLIER - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à
M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à
M. JULIEN - Mme POPARD (pouvoir à M Guy GILLOT

OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement - avenant n° 1 à la convention du
21 décembre 2002 entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de
Flavignerot

Par délibération en date du 19 décembre 2002, la Communauté a approuvé la passation d'une convention avec la commune de Flavignerot aux termes de laquelle la commune confie à la Communauté les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

Cette convention passée pour une période d'un an renouvelable au maximum deux fois débutant le 1^{er} janvier 2003 vient à échéance le 31 décembre 2005.

Pour permettre à la commune de Flavignerot de conduire sa propre consultation, il convient de passer un avenant à la convention afin de prolonger sa durée de six mois, aux mêmes clauses et conditions.

Vu l'avis du Bureau et de la commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers produits sur le territoire de la commune de Flavignerot ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne gestion de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ DE
COOPERATION
DE
FLAVIGNEROT
B.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX
* 40

Publié le 25.11.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 NOV. 2005



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGERS

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Commune de FLAVIGNEROT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après dénommée la Communauté, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,
- La Commune de Flavignerot, ci-après dénommée la Commune, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 décembre 2002, la Commune a confié à la Communauté les prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés ainsi que des objets encombrants produits sur son territoire. Une convention précisant les modalités techniques et financières de ces prestations a été conclue le 21 décembre 2002 dépôt en Préfecture le 13 janvier 2003,

Cette convention d'une durée de un an renouvelable deux fois a débuté le 1er janvier 2003. Elle vient donc à son échéance normale le 31 décembre 2005.

La Commune doit donc organiser une consultation pour l'attribution des prestations de collecte et de traitement des déchets pour une nouvelle période. Afin de disposer des délais suffisants pour préparer et conduire cette procédure tout en garantissant la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger par un avenant les clauses de la convention en vigueur passée avec la Communauté.

Il a donc été convenu ce qui suit :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 NOV. 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil de
DIJON, le
LE PRÉSIDENT

M. M. Rigot

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

La Commune et la Communauté conviennent de prolonger par un avenant n° 1 les effets de la convention du 21 décembre 2002 aux mêmes clauses et conditions.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant est passé pour une durée de six (6) mois courant à compter du 1er janvier 2006 et s'achevant au 30 juin 2006.

Pour la Commune de Flavignerot

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Le Maire,

Le Président,